

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent tenu a
Genève (Suisse), le 6–10 Novembre 2023

Commerce illégal et lutte contre la fraude

Lutte contre la fraude

SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES
EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AFRIQUE CENTRALE

1. Le présent document a été préparé par le Nigeria en tant que Président du groupe de travail sur le soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale.

Introduction

2. A la 19ième session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté la Décision 19.88 sur le Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale, comme suit :

19.88 Comité permanent

Le Comité permanent:

- a) *établit un groupe de travail avec une représentation de toutes les régions, chargé de faire des recommandations sur l'élaboration et l'adoption de procédures qui encourageront l'amélioration de la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation, notamment pour promouvoir une communication régulière entre les pays d'origine, de transit et de consommation ;*
 - b) *étudie s'il est nécessaire d'établir et d'administrer un fonds CITES pour la lutte contre la fraude ou d'autres mécanismes pouvant fournir aux Parties qui en ont besoin un soutien financier durable pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'application de la CITES ;*
 - c) *examine le rapport du Secrétariat conformément à la décision 19.87; et*
 - d) *fait des recommandations aux Parties, au Secrétariat, et à la 20e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.*
3. A la soixante-seizième session du Comité Permanent de la CITES (SC76), le groupe de travail a été établi, avec pour mandat d'examiner les paragraphes a) et b) de la décision 19.88 et de faire rapport au Comité permanent. Le Nigeria a été désigné comme président.

4. Les membres¹ du groupe de travail intersessions sur le soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale étaient les suivants (21 Parties, 20 Observateurs) : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Union européenne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gambie (le), Ghana, Guinée, Israël, Italie, Liberia, Niger, Nigeria (président), Sénégal, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie ; Convention sur les espèces migratrices (CMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; Born Free USA, Conservation Force, Environmental Investigation Agency (EIA-UK), Fauna and Flora International (FFI), Forest Trends, IWMC-World Conservation Trust, Law of the Wild, Natural Resources Defense Council (NRDC), Pan African Sanctuary Alliance, Panthera, South African Taxidermy and Tannery Association, TRAFFIC, Wildlife Justice Commission, Wildlife Ranching South Africa (WRSA), World Resources Institute et World Wide Fund for Nature (WWF).

Contexte

5. Le 18 mai 2023, le Nigeria, en tant que président du groupe de travail, a distribué un document de référence aux membres du groupe de travail, à utiliser comme guide pour les discussions. Ce document se trouve à l'annexe 1.
6. Le groupe de travail a participé à une réunion en ligne le 28 juillet 2023 pour faire avancer ses travaux. Le groupe de travail remercie le programme WABiLED (West Africa Biodiversity and Low Emissions Development) de l'USAID pour avoir accueilli l'appel à zoom et pour avoir soutenu l'interprétation des discussions du groupe de travail en français et en anglais. Le compte-rendu avec plus de détails sur les discussions qui ont eu lieu lors de l'appel zoom est disponible en anglais. Le compte-rendu avec plus de détails sur les discussions tenues pendant la réunion se trouve dans l'annexe 2.

Promouvoir la collaboration entre les pays sources, les pays de transit et les pays consommateurs :

7. Conformément à la décision 19.88 paragraphe a), le groupe de travail a discuté d'un certain nombre de questions en vue de faire des recommandations sur l'élaboration et l'adoption de procédures qui favoriseront une meilleure collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation, en particulier pour promouvoir une communication régulière entre les pays d'origine, de transit et de consommation.
8. Après avoir discuté de cette question plus en détail (voir le procès-verbal disponible à l'annexe 2 pour plus de détails), le groupe de travail a convenu qu'il existait un certain nombre de mécanismes pour promouvoir la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de destination, et que :
 - a. Les Parties devraient s'engager de plus en plus par le biais de plateformes établies (par exemple INTERPOL/OMD) et utiliser la liste des points focaux sur le site Internet de la CITES pour s'assurer qu'elles ont un contact direct avec les pays concernés.
 - b. Les Parties sont encouragées à utiliser les différentes initiatives et plateformes disponibles, le cas échéant, pour renforcer la collaboration entre la source, le transit et la destination.
 - c. Les Parties devraient s'assurer que leurs informations sur les points focaux sur le site web de la CITES sont mises à jour pour permettre un contact rapide et direct avec les autres Parties. La CITES doit s'assurer que la liste des points focaux sur le site internet de la CITES est mise à jour dès que les Parties soumettent des informations actualisées.

L'établissement et l'administration d'un fonds d'application de la CITES ou d'autres mécanismes :

9. Conformément au paragraphe b) de la décision 19.88, le groupe de travail a examiné si la création et l'administration d'un fonds d'application de la CITES ou d'autres mécanismes susceptibles de fournir un soutien financier ciblé et durable pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages

¹ Suite à la décision du Comité permanent lors de sa 72^{ème} réunion. Les membres ont été ajoutés après l'appel à manifestation d'intérêt dans la notification n° 2023/008 du 27 janvier 2023.

et mettre en œuvre la CITES aux Parties qui en font la demande étaient nécessaires. En particulier, il a examiné si les mécanismes financiers existants sont suffisants et s'ils fournissent de manière adéquate le soutien nécessaire, ainsi que les nouvelles opportunités et sources de financement qui pourraient être explorées dans l'exécution des programmes de la CITES.

10. Au cours de la réunion, les participants ont souligné que l'obtention d'un financement pour l'application de la CITES est vitale pour assurer la mise en œuvre correcte des activités d'application et pour garantir le respect des règles et des réglementations de la CITES. Les participants ont notamment discuté de la nécessité de disposer de plus d'informations afin de pouvoir comprendre si les mécanismes de financement existants sont adéquats, accessibles et peuvent être fournis en temps voulu aux pays qui ont besoin d'aide.
11. Après avoir discuté de cette question plus en détail (voir le procès-verbal disponible à l'annexe 2 pour plus de détails), le groupe de travail a conclu que :
 - a. A ce stade, il n'est pas nécessaire de créer un mécanisme de financement supplémentaire car il existe plusieurs mécanismes et initiatives de financement. Ceux-ci ne sont cependant pas suffisants et un financement supplémentaire est nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des activités et programmes existants et les efforts des Parties pour se conformer aux règles et réglementations de la CITES.
 - b. Il y a un manque de connaissance des initiatives existantes et de la manière d'accéder aux fonds. Il est nécessaire d'accroître la sensibilisation et l'information sur la manière d'accéder au financement. Il serait utile que la CITES organise un atelier pour informer toutes les parties/donateurs sur les différentes initiatives et sources de financement et sur la manière d'accéder à ces projets et à ces fonds.
 - c. La CITES devrait examiner les mécanismes de financement disponibles et rendre cette information disponible sur le site web de la CITES pour diriger les Parties vers les sources de financement disponibles/initiatives qu'elles peuvent contacter pour obtenir un soutien. La CITES devrait également explorer avec la communauté des donateurs la possibilité d'augmenter le financement de ses programmes existants pour les activités visant à soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la CITES.
 - d. Dans la mesure du possible, il est recommandé que les demandes de fonds pour les initiatives soient flexibles afin que les Parties puissent accéder à ces fonds.

Remarques finales

12. Le groupe de travail note que les discussions relatives au paragraphe a) de la décision 19.88 ont été achevées, mais note que même si le groupe de travail est globalement convenu qu'à ce stade un mécanisme de financement supplémentaire n'est pas nécessaire, des discussions supplémentaires sont nécessaires pour explorer d'autres mécanismes existants qui pourraient fournir un soutien financier ciblé et durable pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et mettre en œuvre la CITES comme envisagé par le paragraphe b) de la décision 19.88.
13. Pour faciliter ce travail, le groupe de travail envisage de tenir une réunion supplémentaire en ligne au premier trimestre 2024 et examinera la nécessité de publier un questionnaire destiné aux Parties, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, concernant les mécanismes existants d'accès au financement pour la mise en œuvre de la CITES. Un premier projet de ce questionnaire se trouve à l'annexe 3.

Recommandations

14. Le Comité permanent est invité à :
 - a) prendre note des discussions du groupe de travail et faire toute suggestion supplémentaire pour considération ;

- b) demander au groupe de travail de poursuivre ses discussions concernant le paragraphe b) de la décision 19.88 ;
- c) demander au groupe de travail de finaliser le questionnaire adressé aux Parties, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, concernant les mécanismes existants d'accès au financement pour l'application de la CITES ;
- d) demande au Secrétariat de la CITES d'émettre une Notification aux Parties concernant les mécanismes d'accès au financement existants pour la mise en application de la CITES, une fois qu'ils auront été finalisés par le groupe de travail ; et
- e) demande au groupe de travail de faire un rapport sur la mise en œuvre de la Décision 19.88 paragraphe b) à la 78ème réunion du Comité permanent de la CITES.

Groupe de travail intersessions du Comité Permanent de la CITES sur le Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale

DOCUMENT DE DISCUSSION

Sommaire

A. Mandat du groupe de travail	5
B. Promouvoir la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation	1
C. L'établissement et l'administration d'un fonds de mise en application de la CITES ou d'autres mécanismes conformément à la Décision 19.88, paragraphe b).	3
D. Récapitulatif des actions	4
E. Calendrier proposé pour le Groupe de Travail	5
Annexe 1 : Décisions pertinentes relatives au mandat du Groupe de Travail	6
Annexe 2 : Résolutions pertinentes relatives au mandat du Groupe de Travail	10

A. Mandat du groupe de travail

Conformément à la Décision 19.88 :

- a) faire des recommandations sur l'élaboration et l'adoption de procédures qui encourageront l'amélioration de la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation, notamment pour promouvoir une communication régulière entre les pays d'origine, de transit et de consommation;
- b) étudier s'il est nécessaire d'établir et d'administrer un fonds CITES pour la lutte contre la fraude ou d'autres mécanismes pouvant fournir aux Parties qui en ont besoin un soutien financier durable pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'application de la CITES ;
- c) examiner le rapport du Secrétariat concernant les décisions qui lui sont adressées ; et
- d) formuler des recommandations pour examen par le Comité Permanent à l'intention des Parties, du Secrétariat et de la vingtième session de la Conférence des Parties, le cas échéant.

Bien que le groupe de travail ait été établi dans le cadre du groupe de décisions "Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale", il est prévu que les résultats de ce groupe de travail soient pertinents pour toutes les Parties.

B. Promouvoir la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation.

Contexte et objectifs du groupe de travail

[Le document SC74 Doc. 35.3](#) soumis par le Nigéria, le Bénin et le Niger souligne la nécessité de renforcer les mesures de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans les pays d'origine, de transit et de consommation. Les auteurs du document considèrent qu'il n'existe actuellement pas de mesures adéquates pour assurer une réponse à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, grâce auxquelles les pays d'origine, de transit et de consommation collaborent et communiquent de manière efficace. Ils ont également noté que les Parties d'Afrique de l'Ouest sont particulièrement préoccupées par le fait que la demande illicite d'espèces de flore et de faune inscrites à la CITES en provenance de la région reste

élevée et non durable, alors que la collaboration actuelle avec d'autres régions impliquées dans la chaîne d'approvisionnement reste limitée.

Le Comité Permanent a soumis le [document CoP19 Doc 36.1](#) qui a conduit à l'adoption de la décision 19.88, qui établit ce groupe de travail. Pour soutenir le groupe de travail dans ses discussions, un certain nombre de points de discussion sont soulignés ci-dessous et les décisions et résolutions CITES pertinentes sont incluses à l'annexe 1 et à l'annexe 2. Les points de discussion sont fournis pour guider les discussions sur le mandat du groupe de travail. Les membres du groupe de travail sont invités à faire des suggestions supplémentaires conformément aux dispositions de la Décision 19.88.

Points de discussion concernant la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation, conformément au paragraphe a) de la Décision 19.88.

Point de discussion 1 du GT : Existe-t-il des mécanismes existants qui pourraient être améliorés pour promouvoir la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation ? Ces mécanismes sont-ils adaptés à l'objectif visé ?

Les mécanismes existants comprennent (mais ne sont pas limités à) :

- **Rapports CITES sur le commerce illégal** : Les données des rapports sur le commerce illégal de la CITES (RCIC) sont en train d'être compilées dans une base de données sur le commerce illégal de la CITES. 81 Parties avaient soumis des RCIC au 15 juin 2022. Selon le [document 34 de la CoP19](#), l'ONU DC développe la plateforme de diffusion des données pour la base de données sur le commerce illicite de la CITES. Cette plateforme permettra aux Parties et aux organisations partenaires de l'ICCWC d'accéder aux informations qui pourront ensuite être analysées (pendant les activités ou sur demande) et utilisées pour mener des consultations ciblées sur les tendances du commerce illicite. Cependant, le Secrétariat a indiqué qu'il ne sera pas possible d'utiliser cette base de données directement comme mécanisme de coopération. Elle pourrait plutôt servir à identifier des activités spécifiques à mener dans le cadre d'un mécanisme de coopération.
- **Points focaux pour la lutte contre la fraude** : Des points focaux nationaux ont été identifiés pour améliorer la collaboration et la communication sur un certain nombre de questions spécifiques de lutte contre la fraude entre les agences responsables de la lutte contre la fraude dans le domaine de la faune et de la flore sauvages dans différents pays. [Points focaux pour la lutte contre la fraude | CITES](#)
- **Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués : Résolution Conf 17.8 (Rev CoP19)** : Encourage la communication entre les Parties sur les questions d'utilisation.
- **Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)** L'ICCWC apporte un soutien ciblé par le biais de mécanismes spécialement conçus pour promouvoir et faciliter une meilleure collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation. Il s'agit, par exemple, de l'organisation de réunions interrégionales sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WIRE – Wildlife Inter-Regional Enforcement) et/ou de réunions régionales sur les enquêtes et les analyses axées sur les cas (RIACM – Regional Investigative and

Analytical Case), ainsi que d'opérations mondiales de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages².

- **Réseaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et/ou groupes régionaux et sous-régionaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et communautés économiques régionales.**
- Mécanismes existants pour l'échange régulier et opportun de données sur les saisies entre les organes de gestion de la CITES, le long des chaînes de commerce illégal, comme par exemple CENComm et ENVIRONET.

Point de discussion 2 du GT : Existe-t-il de nouveaux mécanismes ou outils qui pourraient être développés pour promouvoir la collaboration ?

Les nouveaux mécanismes pourraient inclure (mais ne sont pas limités à) :

- Un mécanisme d'alerte précoce CITES (par exemple en réponse à une augmentation des saisies ou à l'identification d'une nouvelle route commerciale) qui garantira que toutes les Parties le long de la chaîne d'approvisionnement sont rapidement informées des besoins prioritaires en matière de lutte contre la criminalité et peuvent réagir en conséquence.
- Un forum pour promouvoir une communication régulière entre les pays d'origine, de transit et de consommation sur les questions prioritaires (par exemple *Pterocarpus erinaceus*).
- Un nouveau mécanisme pour l'échange régulier et opportun de données sur les saisies.
- Un nouveau mécanisme pour planifier des opérations conjointes de lutte contre la criminalité.
- Nouvelles lignes directrices de la CITES sur la coordination en matière de lutte contre la criminalité entre les pays d'origine, de transit et de consommation.

C. L'établissement et l'administration d'un fonds de mise en application de la CITES ou d'autres mécanismes conformément à la Décision 19.88, paragraphe b).

[Le document CoP19 Doc 36.2](#) a mis en évidence l'énorme défi et les ressources très importantes nécessaires pour faire appliquer la Convention de manière adéquate. Pour soutenir les efforts d'application de la CITES au niveau mondial en réponse à la crise de l'extinction des espèces, la création d'un fonds de mise en application de la CITES a été proposée.

² Une réunion WIRE est une réunion organisée par l'ONUDC pour répondre à la nécessité d'intensifier la coopération dans les enquêtes sur les réseaux criminels transnationaux. Elle offre une plateforme spécialisée pour réunir une catégorie de fonctionnaires à la fois, dans le but de créer des liens entre des professionnels de différents pays partageant les mêmes idées.

Une RIACM est une réunion convoquée par INTERPOL pour soutenir les enquêtes et le travail d'analyse opérationnelle, en particulier pour assurer le suivi des enquêtes transnationales reliant les réseaux criminels organisés par l'échange d'informations et l'élaboration de plans opérationnels visant à cibler ces réseaux.

La CdP19 a adopté la décision 19.88, qui établit ce groupe de travail. Pour soutenir le groupe de travail dans ses discussions, un certain nombre de points de discussion sont soulignés ci-dessous et les décisions et résolutions CITES pertinentes sont décrites à l'annexe 1 et à l'annexe 2. Les points de discussion sont fournis pour guider les discussions sur le mandat du groupe de travail. Les membres du groupe de travail sont invités à faire des suggestions supplémentaires conformément aux dispositions de la Décision 19.88.

Points de discussion.

Point de discussion du GT 3 : Les Parties ont-elles besoin d'un fonds de mise en application de la CITES pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et mettre en œuvre la CITES ?

Les considérations incluent (mais ne sont pas limitées à) :

- Les mécanismes financiers existants et leur aptitude à apporter un soutien adéquat aux Parties qui en ont besoin, par exemple le Programme OIBT-CITES sur les espèces d'arbres, l'ICCWC, le Programme d'aide au respect de la Convention (PAR), le Fonds pour l'environnement mondial (GEF-8).
- Autres / nouvelles sources potentielles de financement
- L'ampleur des investissements nécessaires pour répondre aux exigences en matière de lutte contre la criminalité (par exemple, les budgets nationaux et régionaux consacrés à la lutte contre la fraude dans le cadre de la CITES) et les besoins liés à la mise en œuvre de la CITES.

Point de discussion du GT 4 : Comment un fonds de mise en application de la CITES serait-il maintenu et administré ?

- Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, administré par le PNUE, en est un exemple. Un Comité Directeur composé des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique examine les propositions et décide de la répartition des fonds.
- Comment l'administrateur du fonds aiderait-il à trouver des fonds ? Comment les Parties peuvent-elles demander à utiliser les fonds ?

Point de discussion du GT 5 : Quels autres mécanismes pourraient être développés pour fournir un soutien financier durable aux Parties dans l'application de la CITES ?

Les considérations incluent (mais ne sont pas limitées à) :

- La création d'un fonds spécial sous l'égide de la Banque mondiale ou du FEM qui soit exclusivement consacré à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au soutien des Parties dans la mise en œuvre plus large de la CITES (soutien aux inventaires de population et à l'élaboration des ACNP, etc.).
- Création d'un fonds spécial par l'intermédiaire d'organismes donateurs et de partenaires.

D. Récapitulatif des actions

Les membres du groupe de travail sont invités à

1. Donner des idées et des avis sur les points de discussion décrits dans les sections B. et C. ci-dessus.
2. Apporter toute autre contribution à examiner par le Groupe de Travail dans le cadre de son mandat.

E. Calendrier proposé pour le Groupe de Travail

Actions	Responsables	Échéance
Distribution des points de discussion aux membres du GT	Président	7 mai 2023
Réponses aux points de discussion envoyées au président par courrier électronique	Membres du GT	30 mai 2023
Synthèse des réponses du GT.	Président et Secrétariat	10 juin 2023
Réunion zoom du Groupe de Travail	Membres du GT	25 juin 2023
Préparation d'un projet de document à soumettre au SC77	Président et Secrétariat	15 juillet 2023
Réponses sur le projet de document du SC77	Membres du GT	30 juillet 2023
Le document amendé est partagé avec le groupe de travail	Président	15 août 2023
Présentation des commentaires finaux sur le document du SC77	Membres du GT	30 août 2023
Le Groupe de Travail présentera ses conclusions au SC77 et demandera d'autres commentaires	Président	novembre 2023
Entre le SC77 et le SC78, se mettre d'accord sur les recommandations (par exemple les décisions) qui seront soumises à l'approbation du SC78.	Président	SC77 – SC78

Lors du SC78, soumettre les décisions finales du GT à l'approbation du SC et les soumettre à la CoP pour examen.	Président	SC78
--	-----------	------

Annexe 1 : Décisions pertinentes relatives au mandat du Groupe de Travail

Décision	Dirigé vers	Détails
18.90 (Rev. CoP19)	<i>Parties qui importent des spécimens d'espèces inscrites à la CITES en provenance d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale</i>	<p><i>Les Parties qui importent des spécimens d'espèces inscrites à la CITES en provenance d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale sont encouragées à aider leurs homologues d'Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale en mettant en place des dispositifs de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et à soutenir un commerce légal limité à des niveaux durables, en particulier en :</i></p> <p><i>a) en soutenant les actions visant à établir et assurer des niveaux durables de commerce par le biais d'études scientifiques qui peuvent faciliter la formulation d'avis de commerce non préjudiciable solidement fondés ;</i></p> <p><i>b) en faisant preuve de diligence raisonnable comme indiqué dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), Application de la Convention et lutte contre la fraude et en inspectant rigoureusement les envois d'espèces inscrites aux Annexes CITES, importés d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale et les documents d'accompagnement CITES pour veiller à ce que des espèces illégales ne soient pas blanchies dans le commerce légal ; et</i></p> <p><i>c) en alertant l'État d'exportation en toute priorité, ou le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes, le Comité permanent ou le Secrétariat, en cas de doute à propos d'une importation.</i></p>
18.91 (Rev. CoP19)	<i>Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales</i>	<p><i>Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir une assistance financière et technique aux Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale et à mobiliser des ressources pour soutenir la mise en œuvre des décisions 19.84, 19.85, paragraphes a) et b), 19.86, 19.87, paragraphes a), b) et c) et 18.90 (Rev. CoP19) et, le cas échéant, à tenir compte de ces décisions lorsqu'elles élaborent des programmes de travail ou des activités qu'elles entreprennent dans les deux sous-régions.</i></p>
19.84	<i>Parties</i>	<p><i>Les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale et les Parties qui importent des spécimens CITES d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale sont vivement encouragées à renforcer leur collaboration et leur communication concernant le commerce</i></p>

		<p><i>illégal des espèces sauvages touchant les deux sous-régions, notamment par les moyens suivants :</i></p> <p><i>a) en utilisant les canaux de communication sécurisés existants tels que ceux qui sont fournis par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes pour échanger l'information relative au commerce illégal et à la lutte contre la fraude, et en tirant parti de l'information disponible sur les points focaux nationaux contenue dans les pages Web Informations & contacts nationaux et Points focaux pour la lutte contre la fraude ;</i></p> <p><i>b) en cherchant activement à collaborer au niveau international en matière d'application des lois dans le cadre des mécanismes établis par la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et d'autres plateformes pertinentes d'échange d'information ;</i></p> <p><i>c) en signalant les saisies de bois exporté d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale aux pays d'exportation, dès que possible, le cas échéant, notamment en partageant l'information décrite au paragraphe 2.1 d) sous le titre Renforcer la collaboration régionale et internationale pour lutter contre le commerce illégal des espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES dans les résultats de l'équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES ; et</i></p> <p><i>d) en cherchant activement à appliquer les mesures et activités décrites dans les résultats de la réunion de l'équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.</i></p>
19.85	<p>Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale</p>	<p><i>Les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale devraient :</i></p> <p><i>a) comme il leur convient et si ce n'est déjà fait, poursuivre activement la mise en œuvre des Recommandations aux Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale pour la mise en place de mesures et actions propres à s'attaquer à la criminalité liée aux espèces sauvages affectant les deux sous-régions ;</i></p> <p><i>b) participer à des activités régionales et bilatérales en vue de partager des informations sur leurs mesures législatives et réglementaires nationales, d'échanger l'expérience et les meilleures pratiques</i></p>

		<p>et d'identifier les possibilités de coopération régionale et transfrontalière ainsi que les actions à mener conjointement pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages en tenant compte du paragraphe 13 e) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), Application de la Convention et lutte contre la fraude ; et</p> <p>c) identifier les mesures prioritaires qui pourraient bénéficier d'un soutien, y compris les activités mentionnées dans les décisions 19.84, 19.85 paragraphes a) et b) 19.86 et 19.87 paragraphes a), b) et c) et 18.90 (Rev. CoP19), et les présenter au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), aux donateurs et à la communauté du développement, afin d'obtenir un appui pour leur mise en œuvre.</p>
19.86	Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale	<p>a) Les Parties d'Afrique de l'Ouest sont invitées, par le truchement de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à solliciter l'appui de l'ICCWC pour la mise en œuvre des Lignes directrices ICCWC pour les réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, afin de faciliter et de rendre pleinement opérationnel le Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (RLCES); et</p> <p>b) Les Parties d'Afrique centrale sont invitées, par le truchement de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) ou d'autres plateformes appropriées, à demander l'appui de l'ICCWC pour l'application des Lignes directrices ICCWC pour les réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages.</p>
19.87	Secrétariat avec ses partenaires de l'ICCWC	<p>Le secrétariat :</p> <p>a) sous réserve d'un financement externe, collabore avec ses partenaires de l'ICCWC pour aider les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages, notamment en encourageant et facilitant la collaboration et la communication entre les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, les pays de transit et de destination, dans le cadre de la convocation de réunions interrégionales sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WIRE – Wildlife Inter-Regional Enforcement) et de réunions régionales sur les enquêtes et les analyses axées sur les cas (RIACM – Regional Investigative and Analytical Case), le cas échéant, et en</p>

		<p>soutenant les Parties sur demande, comme prévu dans la décision 19.86 ;</p> <p>b) sous réserve d'un financement externe, collabore avec les partenaires de l'ICCWC pour accélérer l'application de la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICCWC dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale qui sont des Parties à la CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités ;</p> <p>c) sous réserve d'un financement externe, et sur demande des Parties, entreprend des activités générales et ciblées de renforcement des capacités en vue de renforcer la mise en œuvre effective de la CITES dans les deux sous-régions ;</p> <p>d) envoie une notification aux Parties leur demandant de fournir des informations sur leur mise en œuvre des décisions 19.84, 19.85, 19.86 et 18.90 (Rev. CoP19) ; et</p> <p>e) fait rapport à la 78e session du Comité permanent sur l'application de la décision 19.87, paragraphes a), b) et c), et des réponses à la notification prévue à la décision 19.87, paragraphe d), avec toute recommandation qu'il pourrait souhaiter faire ; et f) aide le Comité permanent à appliquer les paragraphes a) et b) de la décision 19.88.</p>
19.88	Comité Permanent	<p>Le Comité Permanent</p> <p>a) établit un groupe de travail avec une représentation de toutes les régions, chargé de faire des recommandations sur l'élaboration et l'adoption de procédures qui encourageront l'amélioration de la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de consommation, notamment pour promouvoir une communication régulière entre les pays d'origine, de transit et de consommation ;</p> <p>b) étudie s'il est nécessaire d'établir et d'administrer un fonds CITES pour la lutte contre la fraude ou d'autres mécanismes pouvant fournir aux Parties qui en ont besoin un soutien financier durable pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'application de la CITES ;</p> <p>c) examine le rapport du Secrétariat conformément à la décision 19.87; et</p>

		<i>d) fait des recommandations aux Parties, au Secrétariat, et à la 20e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.</i>
--	--	---

Annexe 2 : Résolutions pertinentes relatives au mandat du Groupe de Travail

A. Résolutions relatives à la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de destination :

Résolution	Section(s) concernée(s)
<p>Res. Conf. 17.8 (Rev CoP19)</p> <p>Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués</p>	<p><i>Concernant les spécimens exportés ou réexportés en violation de la Convention</i></p> <p>1. RECOMMANDE que :</p> <p>a) que, lorsque des spécimens sont exportés ou réexportés en violation de la Convention, les Parties d'importation :</p> <p>i) considèrent que la saisie et la confiscation de ces spécimens sont généralement préférables au refus définitif de leur importation ;</p> <p>ii) <u>notifient dès que possible à l'organe de gestion de l'État d'où proviennent les spécimens la violation de la Convention et toute mesure coercitive prise concernant les spécimens ; et</u></p> <p>iii) soient encouragées à prendre des mesures coercitives à l'encontre de la partie coupable de la violation de la Convention, en plus de la saisie et de la confiscation des spécimens ;</p> <p>----</p> <p><i>Concernant l'utilisation des spécimens morts confisqués et accumulés</i></p> <p>3. RECOMMANDE :</p> <p>a) qu'un organe de gestion, avant de prendre une décision relative à l'utilisation des spécimens vivants confisqués appartenant à des espèces inscrites aux Annexes, consulte son autorité scientifique en vue d'obtenir son avis et, si possible, obtienne <u>l'avis du pays d'exportation ou d'origine des spécimens confisqués et celui d'autres experts.</u></p>
<p>Res. Conf. 17.10 (Rev. CoP19)</p> <p>Conservation et commerce de pangolins</p>	<p><i>Toutes les Parties et les non-Parties de renforcer encore la coopération nationale interagences et la coopération internationale, et d'améliorer les efforts collectifs des États des aires de répartition, de transit et de destination, afin de coordonner les activités, les enquêtes et la répression, y compris en mettant en place des systèmes d'enregistrement des informations relatives au commerce illégal d'espèces de pangolins, et l'échange d'informations sur les itinéraires et la structure du commerce et les mesures de lutte contre la fraude pour combattre le commerce illégal des spécimens de pangolins, si possible et autorisé par la législation nationale.</i></p>

<p>Res. Conf. 13.11 (Rev. CoP18)</p> <p>Viande sauvage</p>	<p>6. <i>ENCOURAGE</i> les parties à, le cas échéant</p> <p><u>d) à renforcer la collaboration et le partage d'informations entre les Parties afin de mieux comprendre et surveiller le commerce international de viande sauvage.</u></p>
<p>Res Conf. 11.3 (Rev. CoP19)</p> <p>Application de la Convention et lutte contre la fraude</p>	<p>3. <i>RECOMMANDE</i> que :</p> <p>a) si l'organe de gestion de l'État d'importation ou de réexportation a des raisons de croire que des spécimens CITES sont commercialisés en contravention aux lois de tout pays impliqué dans la transaction, ou a des raisons de croire que le spécimen accompagné par un document CITES n'a peut-être pas été commercialisé conformément aux dispositions de la Convention :</p> <p>i) il devrait <u>consulter immédiatement l'organe de gestion du pays dont les lois paraissent avoir été violées</u> (et le pays d'exportation ou de réexportation s'il est différent) et, autant que possible, lui fournir des copies de tous les documents relatifs à la transaction, et lors de la consultation, les Parties devraient s'informer mutuellement de toutes les circonstances et de tous les faits relatifs à la transaction susceptibles d'être pertinents pour le respect de la Convention, des lois nationales, du commerce illégal et également des mesures de contrôle ;</p> <p>ii) lorsqu'il a une raison de penser que le spécimen n'a peut-être pas été légalement acquis, que l'avis de commerce non préjudiciable, s'il est requis, n'a peut-être pas été réalisé ou pas correctement ou que toute autre disposition de la CITES n'a peut-être pas été réalisée, il devrait demander sur quelle base la détermination a été faite ;</p> <p>iii) si, après avoir consulté l'organe de gestion de l'État concerné, l'organe de gestion de l'État d'importation ou de réexportation n'a pas reçu d'information satisfaisante, en ce qui concerne les avis requis par la CITES, il ne devrait pas autoriser l'importation ou la réexportation du spécimen concerné, et ne devrait pas délivrer de permis ou de certificat requis ;</p> <p>iv) s'il n'y a pas de réponse satisfaisante, il devrait demander l'assistance du Secrétariat, le cas échéant, dans le contexte de ses responsabilités énoncées dans l'article XIII de la Convention et de la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19) Procédures CITES pour le respect de la Convention ;</p> <p>---</p> <p>b) si, lors de l'application des dispositions de la résolution Conf. 9.7 (Rev. CoP15), Transit et transbordement, l'organe de gestion de l'État par lequel les spécimens transitent ou sont transbordés a des raisons de croire que les spécimens n'ont peut-être pas été commercialisés conformément aux dispositions de la Convention, <u>il devrait</u></p>

	<p><u>immédiatement consulter l'organe de gestion de l'État d'exportation ou de réexportation et, dans la mesure du possible, fournir à cet organe de gestion des copies de tous les documents relatifs à la transaction ;</u></p> <p><u>c) pour instaurer une coopération effective, les organes de gestion devraient fournir des réponses en temps utile (la bonne pratique consiste à fournir une réponse dans un délai de deux semaines ou à indiquer qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour fournir une réponse) aux requêtes des organes de gestion d'autres Parties et coopérer avec eux et le Secrétariat, le cas échéant pour tout ce qui touche à la validité des documents CITES ;</u></p> <p>-----</p> <p>La Conférence des Parties charge le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles :</p> <p>a) <u>d'analyser, en collaboration avec des partenaires ICCWC, les rapports annuels sur le commerce illégal des espèces sauvages et de partager les informations pertinentes issues de l'analyse avec les Parties et sur le site internet de la CITES, afin de soutenir les activités de lutte contre la fraude et les efforts mondiaux de lutte contre le commerce illégal des spécimens CITES</u></p> <p>c) <u>de soumettre un rapport sur les questions d'application et de respect de la Convention, qui comprend entre autres l'analyse du rapport annuel sur le commerce illégal et d'autres informations pertinentes ainsi que d'autres sources vérifiées, à chaque session ordinaire du Comité Permanent et à chaque réunion du comité permanent et à chaque session de la Conférence des Parties.</u></p>
<p>Res. Conf. 17 (Rev. CoP19)</p> <p>Rapports nationaux</p>	<p><i>PRIE INSTAMMENT toutes les Parties de présenter leur rapport annuel requis au titre des dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7 a), au 31 octobre suivant l'année pour laquelle ils sont dus, conformément à la version la plus récente des Lignes Directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES transmise par le Secrétariat, approuvée ou amendée par le Secrétariat pour inclure les nouveaux termes adoptés par la Conférence des Parties ;</i></p> <p><i>ACCEPTTE, sauf indication contraire de la Partie faisant rapport, <u>que les données contenues dans le rapport annuel sur le commerce illégal et intégrées dans la base de données soient mises à la disposition des Parties à des fins d'analyse et de recherche sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts les concernant, ainsi qu'à la disposition des membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), aux fins des activités de recherche et d'analyse de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts menées au niveau Mondial ; et que toutes les données relatives aux saisies de spécimens d'éléphants</u></i></p>

	<i>(préparées par le Secrétariat) soient mises à la disposition d'ETIS pour soutenir le suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants, comme prévu dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19).</i>
Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres	<p><i>PRIE INSTAMMENT toutes les parties :</i></p> <p><i>i) dont la législation nationale n'est pas suffisante pour contrôler efficacement le prélèvement et le commerce non durables des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, de mettre en œuvre une législation régissant la protection et la gestion appropriée de ces espèces ;</i></p> <p><i>ii) en particulier les États des aires de répartition des tortues d'eau douce et des tortues terrestres ainsi que les pays d'exportation et les pays d'importation de ces tortues, d'améliorer et de renforcer de toute urgence l'action qu'ils mènent en matière de lutte contre la fraude et de poursuites pour faire respecter leur législation ; et</i></p> <p><i>iii) <u>d'améliorer la coopération concernant le contrôle du commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce entre les organismes chargés de faire appliquer les lois relatives aux espèces sauvages aux niveaux national et international et entre les organismes de lutte contre la fraude et les autorités nationales CITES, notamment, si possible, en ayant recours aux Séminaires nationaux sur la sécurité de l'environnement (NESS) d'INTERPOL afin de promouvoir la coordination interagences et, s'il y a lieu, la coopération à l'échelle des réseaux régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages pour faciliter une action en collaboration au niveau international.</u></i></p>
Commerce de spécimens d'éléphants	<p><i>Concernant le commerce des spécimens d'éléphants</i></p> <p><i>PRIE INSTAMMENT les Parties qui ferment leurs marchés intérieurs <u>d'intensifier les contrôles aux frontières et la collaboration avec les pays voisins</u> qui n'ont pas pris des mesures similaires ; et ces pays voisins de surveiller de près l'évolution de la situation pour pouvoir prendre des mesures immédiates et efficaces pour contrer le commerce illégal de l'ivoire.</i></p>
Res Conf 18.6	<p><i>V. Concernant la coordination et le renforcement des capacités</i></p> <p><i>10. DÉCIDE qu'il incombe au premier chef aux organes de gestion, conformément à la loi nationale, de coordonner tous les organismes</i></p>

<p>Désignation et rôle des organes de gestion</p>	<p><i>gouvernementaux nationaux jouant un rôle dans l'application de la Convention ;</i></p> <p><u>11. ENCOURAGE les organes de gestion à mettre en place des mécanismes de coordination et de communication entre organes de gestion et autorités scientifiques, ainsi qu'avec d'autres organismes gouvernementaux jouant un rôle dans l'application et le respect de la Convention (notamment, les douanes et les services de police et d'inspection) pour favoriser l'application et le respect effectifs de la Convention conformément à leurs lois et pratiques nationales ;</u></p> <p><u>12. PRIE INSTAMMENT les organes de gestion et les autorités chargées de la lutte contre la fraude de coopérer étroitement à la lutte contre le trafic de faune et de flore sauvages conformément à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), Application de la Convention et lutte contre la fraude ;</u></p> <p>13. ENCOURAGE EN OUTRE les Parties, le Secrétariat et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à développer et à appuyer des initiatives en matière de renforcement des capacités spécifiquement conçues pour améliorer l'application de la Convention par les organes de gestion ;</p>
--	--

B. Résolutions relatives à un fonds de mise en application :

La majorité des résolutions contiennent des dispositions appelant les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à soutenir la mise en œuvre de la résolution.

Résolution	Section(s) concernée(s)
Res. Conf. 19.2 Renforcement des capacités	<p>L'ensemble de la résolution est pertinent pour l'établissement d'un fonds de mise en application de la CITES, y compris :</p> <p><i>LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION</i></p> <p><i>1. CONVIENT que l'application complète de la CITES nécessite des ressources et des outils adéquats ainsi que des actions de renforcement des capacités en temps opportun ;</i></p> <p><i>2. INVITE les Parties à :</i></p> <p><i>a) soutenir les activités de renforcement des capacités d'autres Parties grâce au partage d'informations sur les supports et activités de renforcement des capacités, en traduisant ces supports à la fois dans les langues de travail de la Convention et dans d'autres langues, en offrant des conseils relatifs à l'application de la CITES, selon qu'il conviendra, et en apportant un appui financier à des formations en présentiel ou à d'autres possibilités de formation ;</i></p> <p><i>b) veiller à intégrer le renforcement des capacités, y compris l'assistance ciblée, technique, en matière de lutte contre la fraude et de respect de la Convention dans les programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux pertinents.</i></p>

CITES Standing Committee Intersessional Working Group:
Wildlife Crime Enforcement Support in West and Central Africa

MINUTES – WORKING GROUP CALL OF 28TH JULY 2023

Welcome remarks:

The meeting was moderated by Nigeria as chair of the Intersessional Working Group on Wildlife Crime Enforcement Support in West and Central Africa.

The Chair welcomed participants, provided welcoming remarks and outlined the objectives of the meeting.

The Chair outlined the mandate of the working group and participants were encouraged to use the background document, available in Annex, for reference to discussions. The CITES Secretariat was appointed as rapporteur. The Chair extended its thanks to WABILED for providing simultaneous translation during the meeting.

Introduction of participants:

Working group member Parties and observers that participated included: Benin, Cameroon, Côte d'Ivoire, European Union (Belgium), Gambia (the), Guinea, Italy, Niger, Nigeria (Chair), Senegal, Togo, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, the CITES Secretariat, Born Free USA, Environmental Investigation Agency (EIA-UK), Fauna and Flora International (FFI), Pan African Sanctuary Alliance, TRAFFIC, Wildlife Justice Commission, World Resources Institute.

Promoting collaboration between source, transit and consumer countries:

The Chair highlighted a number of existing mechanisms to promote collaboration between source, transit and destination countries exist, some of which are highlighted in the background document. The working group should discuss and make recommendations on the development and adoption of procedures that will promote enhanced collaboration between source, transit and consumer countries, in particular to promote regular communication between source, transit and consumer countries.

Key issues raised during the discussion included:

- There are various layers of collaboration and existing mechanisms to share real-time information for investigations (e.g. those available through INTERPOL or WCO) should remain the formal mechanisms to be used to share real time intelligence.
- It is also important to enhance direct contact between Parties and their counterparts but there are some challenges to contact relevant authorities. There are already a number of enforcement focal points and national contacts (including enforcement) on the CITES website. Sometimes these are not correct or updated, and Parties should keep this information up to date on the CITES website.
- There are additional initiatives and platforms not included in the background document that could be used, such as the open timber portal platform (<https://opentimberportal.org/>) available in all Congo basin countries and used to exchange information across borders. This tool could potentially also be extended to other CITES countries. Other platforms such as the (Africa-, SADC-, east Africa-) TWIX could also be increasingly used to exchange general information, noting sensitive information should be exchanged using formal channels.
- The need to align sanctions and cooperate and enhance collaborative efforts to combat wildlife crime with bordering countries was also stressed.

Summary by the chair:

- Parties should increasingly engage through established platforms (e.g. INTERPOL/WCO) and make use of the list of focal points on the CITES website to ensure they have direct contact with relevant countries.

- Increased use of existing platforms and initiatives suggested in the background document should be sought, and Parties are encouraged to make use of the different initiatives and platforms available as appropriate to enhance collaboration across source, transit and destination.
- Parties should ensure their information on focal points on the CITES website is updated to enable fast and direct contact with other Parties. CITES should ensure the list of focal points on the CITES website is updated as soon as Parties submit any updated information.

The establishment and administration of a CITES enforcement fund or other mechanisms:

The Chair highlighted the key discussion points suggested in the background document, and encouraged the working group to consider whether the establishment and administration of a CITES enforcement fund or other mechanisms that could provide targeted and sustainable financial support to combat wildlife crime and implement CITES to Parties that request such support is needed. In particular to discuss if existing financial mechanisms are sufficient and if they are adequately providing the needed support, as well as new opportunities and sources of funding that could be explored in the execution of CITES programmes.

Key issues raised during the discussion included:

- The scope and focus of a potential fund needed to be clarified, in particular whether the fund should be focused on facilitating compliance with – and the implementation of – CITES, or whether the funds should be for efforts to combat wildlife crime. There were varying opinions with some participants suggesting the focus should be on helping Parties implement CITES, and others suggesting the focus should remain on combating wildlife crime.
- Various Parties stressed that there was a need for funds to be available to Parties to support their efforts to implement CITES and address key gaps in capacity of management and scientific authorities, the generation of data for reports, the implementation of national strategies, Task Forces and plans, and broader implementation of – and reporting – to CITES. This could be streamlined with a CITES fund that included a call for projects so the authorities can develop projects and access funds to implement CITES. It was noted Parties often rely on external funds and external projects to raise funds to implement CITES.
- There was broad agreement that various initiatives and projects existed that could support different activities and Parties depending on needs and gaps identified. Issues related to CITES implementation and compliance could be addressed through initiatives such as the CITES Compliance Assistance Programme (CAP) and issues related to wildlife crime could be addressed through various existing initiatives such as the International Consortium on Combating Wildlife Crime (ICWC), the GEF, the Global Wildlife Programme or through various other existing initiatives and projects available in the different regions.
- It was suggested that noting the various existing initiatives, in order to discuss whether a new fund is needed it would be helpful to understand the gaps in the current funding mechanisms and where more funds were needed or how to adapt existing initiatives to emerging needs. It was also suggested it would be helpful to identify existing projects that support CITES implementation in West and Central Africa and that could complement the gap analysis. An inventory of existing projects supporting CITES implementation could be conducted to identify the various ongoing projects that Parties could reach out for to support (e.g. WABILED in West and Central Africa, among others). It was also noted the World Bank was in the process of conducting a second analysis of investment of donors on illegal trade that includes information on projects or interventions that aim to tackle or counter the illegal wildlife trade and that this information may be useful to Parties.
- It was acknowledged that further funding is needed and that the problems and funding needs of Parties far outweigh the funding available. Current financing mechanisms are not sufficient to supply all the demand from Parties, and additional funding was needed to support Parties efforts. Parties were encouraged to reach out to existing initiatives and funding mechanisms for support and to explore additional sources of funding. Apart from the discussed fund sources, it was also suggested other sources of funds such as Corporate Social or Environmental Responsibility could be explored as potential source of funds. It was noted some Parties are not aware of existing financing mechanisms and initiatives and that it would be useful if this information was more readily available on the CITES website.

Summary by the chair:

- At this stage there is no need to create an additional funding mechanism as there are various funding mechanisms and initiatives available. These are however not sufficient and additional funding is needed to support the implementation of existing activities/programmes and Parties efforts to comply with CITES rules and regulations.
- There is a lack of awareness of existing initiatives and how to access funds. There is a need to increase awareness and information on how to access funding. It would be useful if CITES could organize a

workshop to brief all parties/donors on the various initiatives and funding sources and how to access these projects and funds.

- CITES should look at available funding mechanism and make this information available on the CITES website to direct Parties to available funding sources/initiatives they can reach out for support. CITES should also explore with the donor community the possibility to increase funding for its existing programmes for activities to support Parties with CITES implementation.
- Where possible, it is recommended that application for funds for initiatives be flexible so that Parties can access these funds.

Action Points.

- CITES to send summary of the meeting to the Chair. Chair to revise as needed and share with participants for feedback.
- Chair to explore the need to organize another call for the working group and update working group members as needed for a final call to discuss the final comments and/or the recommendations from the working group to the Standing Committee.
- Chair to prepare SC doc on behalf of the working group and submit to the Secretariat prior to the deadline for SC documents to SC77.

AOB

Mr TD John, the Chair of the working group and MA of Nigeria, announced his retirement in early August and introduced the new CITES MA of Nigeria, Ms Catherine Olukanni Bosede, that will chair the working group and coordinate the next steps as needed.

Noting some of the challenges of Parties regarding CITES implementation (in particular of listing proposals and making NDF's and the implementation of the adopted listing proposals), a Party drew to the attention of the working group the Animals and Plants Committee working group on Species at risk of extinction affected by international trade, that is looking into drafting recommendations on possible processes and mechanisms for providing support of guidance to Parties in the development of listing proposals. Decisions 19.132 – 19.134 on NDF's also direct the Secretariat to organize an international expert workshop, scheduled to take place in Q4 of 2023, to review, advance of complete draft guidance materials.

Groupe de travail intersessions du Comité Permanent de la CITES sur le Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale

QUESTIONNAIRE SUR L'ACCES AUX MECANISMES DE FINANCEMENT EXISTANTS POUR LA MISE EN APPLICATION DES CITES

Les Parties à la CITES, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont invitées à fournir des réponses au questionnaire ci-dessous, concernant l'accès aux mécanismes existants dont disposent les Parties à la CITES pour financer l'application de la Convention.

Prière de soumettre les réponses au plus tard le 1er janvier 2024, à Mme Catherine Olukanni, Présidente du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale: boseolukanni@gmail.com

1. Coordonnées

Nom et prénom :

Titre :

Organisation/Institution :

Pays :

Téléphone :

Email :

2. Mécanisme de financement existant

Veillez énumérer tous les mécanismes/fonds financiers auxquels votre pays/organisation a pu accéder au cours des trois dernières années pour l'application de la CITES ou que vous considérez comme pertinents pour l'acquisition de ressources pour l'application de la CITES. Inclure des exemples de projets soutenus.

Quels sont les points forts et les points faibles de ces mécanismes/fonds en termes d'efficacité, de flexibilité et d'alignement sur vos besoins ?

3. Accès au financement

Veillez donner un aperçu du financement obtenu et de l'ampleur du financement fourni à votre pays/organisation au cours des trois dernières années pour l'application de la CITES, par exemple plus de 1 million USD, 100 000 - 500 000 USD, moins de 100 000 USD.

4. Calendrier du financement

D'après votre expérience, veuillez indiquer combien de temps il faut habituellement à votre pays/organisation pour obtenir un financement une fois qu'il a identifié un mécanisme de financement approprié. Par exemple, moins de 3 mois, 3 mois - 6 mois, 6 mois - 1 an.

Si les délais varient d'un mécanisme de financement à l'autre, veuillez fournir des détails.

Votre pays/organisation a-t-il accès à des fonds d'urgence, en cas d'urgence liée à la mise en application de la CITES ?

5. Limites du financement

D'après votre expérience, existe-t-il des restrictions ou des limitations dans les mécanismes/fonds financiers actuels qui entravent leur capacité à répondre à vos besoins ? Par exemple, en termes d'éligibilité, de procédure de demande et d'allocation des ressources. Veuillez les décrire et indiquer comment vous comptez y remédier.

6. Exigences en matière de financement

Votre pays a-t-il un nombre important de projets relatifs à la mise en application de la CITES qui sont actuellement sous-financés ou non financés ? Veuillez fournir des détails et une estimation de l'ampleur des fonds nécessaires pour assurer une application efficace de la CITES dans votre pays.